



Calendrier des textes d'application

Transition énergétique pour la croissance verte

septembre 2015



Rénovation des Bâtiments

- Le décret précisant les conditions d'autorisation des Sociétés de tiers financement (art. 23) sera publié en novembre 2015.
- Le décret encadrant les modalités de mise à disposition des données de comptage par Gazpar et Linky (art. 28) sera publié en décembre 2015.
- Les décrets précisant quels critères s'appliquent aux bâtiments à énergie positives (art. 8) seront présentés à l'automne pour une publication en février 2016.
Ils fixeront une performance énergétique inférieure de 20 à 30% à celle de RT2012, les bâtiments devront comporter des équipements fonctionnant aux énergies renouvelables (chauffe-eau solaire, raccordement à un réseau de chaleur...), et avoir un faible coefficient carbone.
- Le décret précisant les modalités d'application du fonds de garantie pour la rénovation énergétique (art. 20) notamment les travaux éligibles et les conditions de ressources des bénéficiaires sera publié en février 2016.
- Le décret précisant les caractéristiques du carnet numérique de suivi et d'entretien du logement, (art. 11) sera publié en juillet 2016.

- **Seront publiés avant la fin de l'année les décrets relatifs :**
 - Au déploiement de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, des loueurs et des taxis (art. 37). Pour les véhicules légers, les émissions de CO2 ne devront pas excéder 95g/km, les émissions d'oxyde d'azote 60mg/km.
 - Aux caractéristiques de l'indemnité kilométrique vélo (art. 50).
 - Aux zones à circulation restreinte (art. 48), précisant notamment les dérogations et sanctions.
 - A la Servitude en tréfonds pour permettre l'implantation, l'aménagement et l'entretien des ouvrages nécessaires aux projets d'infrastructures de transport public ferroviaires ou guidés déclarés d'utilité publique (art. 52)
- **Les obligations relatives au stationnement de vélos et d'équipement pour les véhicules électriques dans les bâtiments (art. 41), seront précisées par décret publié en février 2016.**

3

- **Une première série de textes sera publiée en octobre 2015.**
 - reprise des déchets du BTP par les distributeurs professionnels de matériaux (art. 93) ;
 - obligation pour les professionnels de trier les déchets qu'ils produisent (art. 96) ;
 - obligation pour les opérateurs de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques de contractualiser avec un éco organisme (art. 77).
 - Encadrement des installations de stockage des déchets inertes (art. 95)
- **Le décret sur la suppression des sacs plastiques à usage unique non compostables (art. 75) sera publié en décembre 2015.**

4

- **Seront publiés avant la fin de l'année les textes relatifs :**
 - Au **complément de rémunération** pour les énergies renouvelables (art. 104) , présentés en septembre aux parties prenantes.
 - Aux caractéristiques des **offres de participation au capital ou au financement de projet de production EnR** (art. 111).
 - A la **modernisation des concessions hydroélectriques** (art. 116 regroupement des concessions; art. 118 Modalités permettant aux collectivités locales de devenir actionnaire de société d'économie mixte hydroélectrique, Comité de suivi de l'exécution de la concession et de la gestion des usages de l'eau; modernisation de la procédure et du cahier des charges). Une première consultation a été menée durant l'été sur ce texte.
- **Les ordonnances relatives aux concessions hydroélectriques (art. 118) (sanctions, protection du domaine, servitudes nécessaire à l'exploitation, assiette de la redevance) feront l'objet d'une consultation courant septembre, pour une saisine du Conseil d'Etat avant la fin de l'année. L'ordonnance relative à la procédure d'appel d'offre pour l'injection du biométhane dans le réseau de gaz sera transmise au CE en octobre.**
- **Le texte relatif aux conditions d'alimentation des méthaniseurs sera publié avant juin 2016.**

5

- **Les décrets relatifs aux entreprises fortement consommatrices d'électricité (art.156 et 157), précisant notamment les catégories de consommateurs électro-intensifs, les objectifs de performance énergétique et les modalités de réduction du TURPE seront publiés en octobre 2015.**
- **Les décrets relatifs au Chèque Énergie (art. 201) seront publiés en novembre 2015 après avis du Conseil d'État.**
- **Le décret précisant le nouveau mode de calcul des tarifs réglementés de vente de l'électricité (art. 151) sera publié avant décembre 2015.**
- **Les décrets relatifs au Comité du système de distribution publique d'électricité (art.153) seront publiés en février 2016.**
- **Les textes relatifs aux effacements de consommation (art. 168) seront publiés avant juin 2016.**

Énergie nucléaire : renforcement de la sûreté et information des citoyens.

- **L'ordonnance relative à la sûreté nucléaire et aux déchets radioactifs (habilitations des articles 123, 128 et 129) est soumise au Conseil d'État en octobre. Le projet a été élaboré en lien étroit avec l'Autorité de sûreté nucléaire.**

6

■ **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie**

- Publication prévue en mai 2016.
- La stratégie pour le développement de la mobilité propre (Art. 40) et les objectifs d'incorporation de biocarburants avancés dans la consommation finale d'énergie du secteur des transports (Art. 43) seront annexés à la PPE.
- Les PPE des Zones Non interconnectées (Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint pierre et Miquelon) sont élaborées conjointement par le représentant de l'État dans la région et le président de la collectivité.

■ **Stratégie Nationale Bas Carbone**

- Les différentes consultations obligatoires, dont la consultation du public ont commencé en septembre.
- Publication prévue avant novembre 2015.



Boîte à outils des territoires

Loi transition énergétique pour la croissance verte

Septembre 2015



Réussir la transition énergétique : fixer un cap

▪ Préparer l'après-pétrole

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à **instaurer un nouveau modèle énergétique français**, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

▪ S'engager pour la croissance verte

Le **projet de loi fixe les grands objectifs** de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Elle établit une stratégie faiblement émettrice en CO₂, appelée **stratégie bas carbone**. Une **programmation pluriannuelle de l'énergie** définira les conditions dans lesquelles les objectifs de la loi seront atteints



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



-40% d'émissions
de gaz à effet de serre
en 2030 par rapport
à 1990



-30% de consommation
d'énergies fossiles
en 2030 par rapport
à 2012



Porter la part des énergies
renouvelables à 32% de
la consommation finale
d'énergie en 2030 et à 40%
de la production d'électricité



Réduire la consommation
énergétique finale
de 50% en 2050
par rapport à 2012



-50% de déchets
mis en décharge
à l'horizon 2025



Diversifier la production
d'électricité et baisser
à 50% la part du nucléaire
à l'horizon 2025



Bâtiment

**Rénover pour économiser l'énergie, faire
baisser les factures et créer des emplois**

Nouvelles constructions publiques

Elles seront exemplaires sur le plan énergétique et environnemental, et autant que possible à énergie positive ou à haute performance environnementale

De nouvelles règles d'urbanisme

Les collectivités ont désormais la possibilité d'imposer que les nouvelles constructions soient à un standard plus exigeant que la réglementation, pour intégrer notamment des énergies renouvelables.

Lever les freins à la rénovation énergétique des bâtiments

Le maire peut accorder des dérogations aux règles d'urbanisme qui feraient obstacle aux travaux d'isolation des bâtiments.

Le fonds « air » pour renouveler les appareils de chauffages

Les collectivités ou groupements sont incitées à mettre en oeuvre sur leur territoire des aides au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants. L'appel à manifestation d'intérêt "Fonds Air" de l'ADEME permet d'apporter des aides supplémentaires pour les particuliers qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche.



Transport propre

Améliorer la qualité de l'air et protéger la santé



Faire émerger des « villes respirables »

L'appel à projets « villes respirables en 5 ans », permettra de créer des villes laboratoires volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air sur leur territoire. Lancé au printemps, cet appel à projets verra ses résultats publiés fin septembre.

Les « villes respirables » pourront bénéficier du fonds « air » de l'ADEME

Installer des zones à circulation restreinte

Des mesures de restriction de la circulation peuvent être mises en œuvre dans les zones affectées par une mauvaise qualité de l'air.



Transport propre

Améliorer la qualité de l'air et protéger la santé



Développer des flottes de véhicules propres

L'Etat et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50 % de véhicules à faible émission de CO₂ et de polluants de l'air, tels que les véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faible émission.

Mise en place de plans de mobilité rurale

Les territoires ruraux peuvent se doter d'outils de concertation et de planification des déplacements adaptés aux spécificités de l'espace rural.

Installer des points de recharge pour les véhicules électriques

Les nouveaux espaces de stationnement seront équipés de points de recharge. Les travaux dans les parkings des bâtiments existants devront être mis à profit pour installer des bornes. Les espaces de stationnement des zones commerciales existantes seront également être équipés.



Économie circulaire

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire



Instauration du tri à la source des déchets alimentaires

Les collectivités doivent généraliser le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers d'ici 2025, pour utiliser comme nouvelles ressources, par exemple du compost pour les particuliers.

Lutte contre le gaspillage alimentaire

- Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales, à partir de septembre 2016.
- Lancement d'un appel à projets pour anticiper les plans de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurations collectives publiques.



Économie circulaire

Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire



Papier recyclé

Exemplarité de l'Etat en matière d'approvisionnement de papier, à hauteur de 25 % de papier recyclé à partir du 1er janvier 2017 et 40 % minimum à partir du 1er janvier 2020.

Obligation pour les entreprises et les administrations, de trier séparément leurs déchets, dont les papiers de bureaux.

Appel à projets zéro déchet zéro gaspillage

Le premier appel à projets « territoires zéro déchet, zéro gaspillage » a abouti à l'identification, fin 2014, de 58 territoires lauréats qui vont mettre en place de manière pionnière les actions préconisées par la loi, dans une démarche participative et volontaire.

Un nouvel appel à projets a été lancé, qui aboutira à la désignation de nouveaux lauréats en octobre 2015.



Énergies renouvelables

Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

Investir dans les énergies renouvelables

Les communes et leurs intercommunalités peuvent participer au capital d'une société anonyme dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables

Investir dans les réseaux de distribution d'électricité

Renforcement de l'association des collectivités territoriales en matière d'investissements dans les réseaux de distribution d'électricité par la création d'un comité du système de distribution publique d'électricité.

Développer la méthanisation

L'appel à projets 1 500 méthaniseurs en 3 ans est lancé. Il permet notamment de produire de l'énergie (biogaz) à partir de déchets agricoles.



Énergies renouvelables

Développer les énergies renouvelables pour équilibrer nos énergies et valoriser les ressources de nos territoires

Vers des collectivités d'outre-mer à énergie positive

Les outre-mer sont mieux associés dans la définition des appels d'offres EnR sur leur territoire.

Accélérer le développement des projets

Appels à projets pour développer les projets de production d'énergie renouvelable locale, l'autoconsommation et l'investissement participatif dans les projets d'énergie renouvelable.

Porter à **32%** la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030



Exemplarité de mon territoire

La mobilisation des territoires à énergie positive pour la croissance verte

Une nouvelle étape pour les Territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : les compléments de soutien du fonds de financement de la transition énergétique (pour porter l'enveloppe par territoire de 500 000 euros jusqu'à 2 millions d'euros) porteront sur des actions de grande ampleur visant :

- à généraliser sur le territoire les bâtiments à énergie positive ;
- à généraliser le recours aux véhicules à faible émission, anticipant sur les obligations légales ;
- à contribuer à l'économie circulaire de façon systématique : suppression des sacs plastiques, actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective publics du territoire ;
- à participer à la protection de la biodiversité : action d'éducation à l'environnement, engagement « commune zéro pesticide », élaboration des atlas de la biodiversité, développement de la nature en ville, protection des pollinisateurs, actions pour la qualité de l'air ;
- mise en œuvre des derniers appels à projets



100 000 emplois
dans la croissance verte, dans le bâtiment
et les nouvelles énergies

Financer

La transition énergétique sur mon territoire

Financer la transition énergétique grâce aux fonds de 5 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts

Le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts qui accompagne les projets structurants du secteur public local est augmenté de 5 milliards d'euros. Les prêts servent notamment à financer les initiatives dans les territoires : rénovation énergétique et bâtiments à énergie positive, transports propres, énergies renouvelables.

Fonds de financement de la transition énergétique

La Caisse des dépôts et consignations assurera la gestion financière et administrative du fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans. Ce fonds permettra notamment le renforcement du fonds chaleur, le financement des actions en faveur de la rénovation énergétique de logements privés, au travers d'un complément exceptionnel de financement de l'Agence nationale de l'habitat, ou encore le soutien des lauréats des appels à projets « territoires zéro gaspillage, zéro déchets » et « territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Agir ensemble : Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'Etat le pouvoir d'agir ensemble

Un cadre pour la planification territoriale

- Le Schéma régional climat air énergie est complété par un Plan régional d'efficacité énergétique (art 188)
- Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire, ils intègrent désormais la composante qualité de l'air → PCAET (art 188)
- Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique est mis en place, prioritairement au niveau intercommunal (art 22)

Des outils pour les collectivités territoriales

- Affirmation de la compétence inter-communale pour la distribution de chaleur, élaboration d'un schéma de développement de la distribution de chaleur d'ici 2018 (art 194)
- Création d'un droit d'accès à l'information utile pour les actions de transition énergétique, qui sera fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution de gaz et électricité (art 179)
- Participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables (art 92 et 118)



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE EST EN MARCHE DANS VOTRE RÉGION

Discouvrez les initiatives

Partagez vos idées

> Découvrez tous les jours une initiative près de chez vous

> Affichez votre mobilisation pour le climat en partageant

Agissons ensemble pour la transition énergétique sur le site votreEnergiePourLaFrance.fr

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CRÉISSANCE VERTE